

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Considérant la délibération n°2022-29, en date du 19 octobre 2022, déterminant le montant des redevances d'occupation des locaux du Cap'Orne,

Considérant la demande de la société LEMOINE THOMAS ET ASTOLFI d'annuler leur réservation d'une salle du Cap'Orne,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'annuler le titre de recette d'un montant de 14 € établi au nom de la société LEMOINE THOMAS ET ASTOLFI – 45, boulevard Ney 54700 PONT-A-MOUSSON, émis et rendu exécutoire le 20/08/2025 sur le bordereau 20 – Titre 58/2025,

Rombas, le 04 mars 2026



**Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Lionel FOURNIER**